

ARRETE N° 2025-169
CLB/CP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 2.09.2025 de M. BROUARD Antoine de l'entreprise LES BELLES ALLEES DANIEL MOQUET –9002 Rue des Fusillés 1944 – 49260 MONTREUIL-BELLAYT, chargé d'exécuter des travaux de rénovation de cours particulière pour le compte de Madame BODET Nathalie à compter du lundi 22 septembre 2025 durant 15 jours au 354 Rue Gaston Bonnefond.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation rue Gaston Bonnefond.

Arrêté

ARTICLE 1 : L'entreprise LES BELLES ALLÉES – DANIEL MOQUET est autorisée à mettre en place une route barrée Rue Gaston Bonnefond à hauteur de la rue Porte Nouvelle et à l'autre extrémité à hauteur de la rue de Berlay, pendant la durée des travaux (blocage réel de la route 1 semaine – intervention en fonction de la météo).

L'accès des services de secours, des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LES BELLES ALLEES DANIEL MOQUET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise LES BELLES ALLEES DANIEL MOQUET.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. BROUARD Antoine de l'entreprise LES BELLES ALLEES DANIEL MOQUET –9002 Rue des Fusillés 1944 – 49260 MONTREUIL-BELLAYT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16.09.2025
Marc BONNIN,



de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés le : 17/09/2025

Publié le : 17/09/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fichier Modifier Affichage Ajouter Outils Aide

384 Rue Gaston Bonnefond, Mon...